

l'organisme à l'époque. Le paragraphe 2 indique qu'il est conforme au Règlement de déférer l'objet d'un bill à un comité spécial. On semble donc établir que l'objet d'un bill peut être soumis à différents autres organismes. Il serait sans doute utile de lire aussi le paragraphe 3 du commentaire 386, car en disant ce qu'on ne peut faire, il me paraît qu'on indique clairement ce qui peut être fait.

Le paragraphe 3 dit que la Chambre ne peut déférer simplement quelques dispositions d'un bill à un comité et procéder au vote sur la deuxième lecture elle-même. C'est tout ou rien. Voici les derniers mots: «Elle doit faire son choix.» Aussi, comme l'amendement proposé par le député de Calgary-Nord ne tend pas à fendre les cheveux en quatre ni à faire déférer simplement certaines dispositions du bill, mais s'oppose à la deuxième lecture du bill en sa totalité et demande que l'objet de la mesure soit déféré pour étude à un autre organisme, je suis certain que si la difficulté que pose cet amendement est la consultation avec les chefs des partis de l'opposition, le député de Calgary-Nord serait disposé à modifier sa motion à cet égard. Il me paraît que le renvoi à un groupe d'étude désigné aux termes de la loi sur les enquêtes ne présenterait pas de problème. Je reconnais que les commentaires que nous avons lus ne parlent pas de groupes d'étude désignés aux termes de la loi sur les enquêtes, mais d'autres organismes que la Chambre des communes. Dans un cas, on mentionne la Commission des chemins de fer du Canada, et dans un autre cas, un comité spécial. Il me semble donc que Votre Honneur devrait considérer favorablement l'amendement proposé.

Tandis que j'ai la parole, j'oserai peut-être anticiper sur une chose que le député de Broadview (M. Gilbert), je le sais, souhaite signaler. A mon avis, lorsqu'il y a quelque doute sur la façon dont Votre Honneur doit trancher une question, nous devrions obtenir tous les détails pertinents.

• (4.30 p.m.)

Mon ami, le député de Broadview (M. Gilbert), a un amendement à présenter à la motion de deuxième lecture. C'est un amendement motivé qui tend à différer la deuxième lecture du bill. Si l'amendement du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) est recevable, mon ami ne pourra proposer son amendement et devra attendre. Mais s'il arrivait que l'amendement du député de Calgary-Nord fût déclaré irrecevable, je pense qu'alors le député de Broadview devrait être autorisé à présenter le sien. Dans son discours, il peut sans doute indiquer la nature de son amendement et Votre Honneur pourra se prononcer sur les deux. Si Votre Honneur décide que l'amendement du député de Calgary-Nord est recevable, mon collègue devra attendre, mais si Votre Honneur décide que l'amendement du député de Calgary-Nord n'est pas recevable, Votre Honneur se prononcera ensuite sur l'amendement de mon collègue.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Même si je désire sincèrement que l'amendement du député de Broadview soit proposé, je pense que Votre Honneur devrait accueillir favorablement celui du député de Calgary-Nord.

**M. Woolliams (Calgary-Nord):** Je ne me prononcerai pas sur la validité de mon amendement, mais je voudrais faire une suggestion. Après concertation avec mes collègues, je me demande si mon amendement ne pourrait être reporté à demain, ce qui me permettrait de voir s'il pourrait être modifié vu la suggestion du député de Peace River (M. Baldwin) et du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je serais alors en mesure de citer certaines autorités, ce que je ne puis faire maintenant, car je ne suis pas prêt à ce que Votre Honneur soulève la question délicate—soit dit en toute déférence—de la concertation avec les chefs des partis d'opposition. Il se peut que lorsque j'aurai examiné l'amendement et que j'en aurai parlé avec mes collègues, nous pourrions en conclure demain que l'amendement doit être modifié.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé que son collègue soit autorisé à présenter son amendement afin que, dans le cas où le mien échouerait, la Chambre puisse considérer le sien. Cela me convient parfaitement et je suis sûr que la Chambre y consentirait volontiers.

**M. l'Orateur suppléant:** Je remercie les députés qui m'ont aidé à étudier cette question de procédure. J'ai dit au départ que ma réserve portait sur la disposition de l'amendement du député voulant que l'initiative prise en vertu de la loi sur les enquêtes soit précédée de consultation avec les chefs des partis de l'opposition à la Chambre. C'est là ma seule réserve. Elle disparaîtrait si, comme le député de Peace River et celui de Calgary-Nord l'ont proposé, l'amendement était modifié. Je me demande—et ici je m'adresse à l'auteur de l'amendement—si celui-ci ne consentirait pas, afin de nous permettre de poursuivre nos travaux et de dissiper les doutes de la présidence quant à la recevabilité de l'amendement, à mettre un point après les mots «loi sur les enquêtes» et à supprimer le reste de l'amendement. Sous cette forme ce dernier serait recevable.

**M. Baldwin:** Le député de Calgary-Nord et moi-même serions prêts à accepter cela. Le député a fait une proposition. Je suis sûr que la Chambre consentirait à l'unanimité à ce que l'amendement soit modifié en ce sens. Le député de Calgary-Nord a proposé quelque chose. Si dans sa sagesse, la Chambre approuve cet amendement sérieux et raisonnable, nous osons espérer que le ministre en tiendra compte et qu'il en saisira ses collègues afin qu'un groupe d'étude soit formé pour étudier cette question extrêmement grave. Afin d'assurer la forme de consultation qu'une institution démocratique comme celle-ci exige, nous demandons qu'il en soit discuté avec les chefs des autres partis.